



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - N°2014 - 265

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ CECA à FEUCHY

ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la Société CECA sur la commune de FEUCHY ;

VU le courriel de la Mairie de Feuchy ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 susvisé, est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :

- M. Jean-Luc PECQUEUR, Adjoint au Maire de la commune de FEUCHY par M. Serge CHIVOT, Conseiller municipal de la commune de FEUCHY ;

Le reste sans changement.

Collège des Riverains et des Associations :

- à remplacer :

- M. André PLOUVIER, Riverain de la commune de FEUCHY par M. Alain DRANCOURT, Riverain de la commune de FEUCHY ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mairies de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT LAURENT BLANGY et de TILLOY LES MOFFLAINES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT LAURENT BLANGY et de TILLOY LES MOFFLAINES qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT LAURENT BLANGY et de TILLOY LES MOFFLAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 SEP. 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES